

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Société CMV BIOGAZ

Conformément au code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 2 402 du 18 septembre 2018, il sera procédé, **du lundi 22 octobre 2018 au mardi 20 novembre 2018**, à une consultation du public portant sur la demande présentée par la **Société CMV BIOGAZ, ayant son siège social, Voie de Mouilleron, 52 160 CHALANCEY**, qui a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour le projet d'extension d'une unité de méthanisation agricole collective sur le territoire de la commune de **CHALANCEY**.

Emplacement du projet : « Voie de Mouilleron » (parcelles ZI n°7, 39, 40, 41 et 42).

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement par référence au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

n°2781 1-b : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production

Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires, la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t / j et inférieure à 100 t / j.

n°2910-C-2 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.

Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW et lorsque le biogaz est produit par une seule installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de **CHALANCEY**, suivants les horaires d'ouverture au public :

– **le lundi de 13h00 à 17h00.**

Au cours de cette ouverture au public, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou être annexées à ce dernier, si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr.

Le dossier de demande d'enregistrement et l'avis de consultation au public sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisations-et-enregistrements/>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet de Haute-Marne. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.